

Décision Générale colonial

Décision n° 333 du 28 mars 1952 :

n° 333

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 28 mars 1952
Numéro JO n° 5 du 01/05/1952	Date du numéro 1 mai 1952

TEXTE INTÉGRAL

M. Mohamed Aouad Mohamed est engagé en qualité d'agent technique auxiliaire 8e échelon, à salaire mensuel, pour compter du 1er mars 1952. L'intéressé est mis à la disposition du Commandant de Cercle de Djibouti.